



UNION FEDERALE CGT DIR - Est

10 - 16 PROMENADE DES CANAUX BP 82120

54021 NANCY CEDEX

TÉL/FAX : 03 83 50 97 84 E MAIL : CGT.CGT.SYNDICATS.OH.DIRE@I-CARRE.NET

Nancy le 14 mars 2016

LETTER OUVERTE AU DIRECTEUR DE LA DIR – EST

Objet : non-respect des libertés individuelles relatives au droit de grève à la DIR-Est.

Réf : le pré-avis de grève Cgt-UGFF sur l'abandon du projet de loi El khomri – grève du 9 mars 2016.

M. le Directeur,

La semaine dernière, le 9 mars la Cgt fonction publique appelait à la mobilisation et à la grève dans les services. Cet appel a été largement relayé dans le service par notre organisation syndicale. Aujourd’hui, nous constatons un certain nombre de dysfonctionnements dans la mise en œuvre des maintiens dans l’emploi dû à une grave dérive sur l’application des règles établies ici à la DIR-Est.

Cette situation, l’Union Fédérale Cgt de la DIR-Est la dénonce vivement.

Lors du CTP du 3 février 2009, les règles relatives au maintien dans l’emploi ont été définies clairement pour la DIR-Est :

- notification à l’avance du maintien dans l’emploi (*)
- le recours au maintien dans l’emploi reste toujours mesuré et doit répondre à des enjeux de sécurité ou de garantie sur la VH, soit un responsable et 2 chauffeurs dans chaque CEI, Toujours lors de ce CTP, le président avait confirmé « qu’un agent maintenu dans l’emploi peut effectivement se déclarer comme gréviste et sera comptabilisé comme tel »

Aujourd’hui un constat : ces règles ne sont plus respectées.

- Est-ce fait de potentiels locaux qui s’assoient ouvertement sur les décisions prises en Comité Technique Paritaire ?
- Est-ce fait de consignes d’une équipe de direction soucieuse d’appliquer des directives strictes, bannissant les accords établis ?
- Est-ce les suites d’un laisser aller (**) dans l’organisation et la mise en œuvre des maintiens dans l’emploi ?

Notre organisation syndicale vous laisse apprécier le degré d’implication de ces différents facteurs dans ce qui est ressenti par certains de vos agents, comme une véritable attaque au droit de grève à la DIR-Est.

La Cgt ne tolérera plus l'improvisation dont les personnels ont fait les frais le 9 mars 2016 :

- Rôle ambigu du secrétaire général qui semble nier toute tentative de malversation (***) sur la date de signature de certaines fiches collectives de maintien dans l'emploi (réf. l'épisode sur le district de Remiremont). Cette pratique se doit d'être éclaircie.
- Négligence de certains cadres qui ont laissé croire à leur hiérarchie intermédiaire que tout était possible (au-delà du strict minimum établi) pour empêcher les agents de se déclarer gréviste ou de faire grève le 9 mars 2016.
- Pressions verbales sur les personnels ou mails destinés à certains chefs de centre et menaces de sanctions si les tâches courantes prescrites (ne répondant pas strictement à des enjeux de sécurité) n'étaient pas effectuées.
- Taux de grévistes sur la DIR-Est remonté au ministère le 9 mars choquant pour un appel intersyndical Cgt-FO-FSU.

NDLR : Pour notre organisation syndicale, ce taux de grévistes mérite un approfondissement, car il est nettement sous évalué.

En conséquence, la Cgt exige que vous preniez immédiatement des mesures en diffusant largement une note à l'attention des chefs de service, ce afin que de telles inepties ne se reproduisent plus. Nous exigeons également que vous fassiez retirer de la rubrique « question-réponse » sur Intranet, les articles publiés et qui ne sont pas en concordance avec le Procès Verbal du CTP du 3 février 2009 et en particulier les pages 3 et 4.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le secrétaire général de l'UF CGT DIR-Est

jm padovan

(*) A propos du caractère individuel du maintien dans l'emploi : La notification individuelle à partir d'une liste pré établie reste la règle comme le prévoient les textes réglementaires (ce n'est plus le cas aujourd'hui à la DIR-Est où la liste pré-établie s'est transformée en notification collective qui elle n'a rien d'individuelle).

(**) Ce n'est malheureusement pas la première fois que nous constatons des attaques contre le droit de grève et les libertés syndicales au sein de notre service. Lors de l'appel du 26 janvier, nous avons déjà constaté de tels modes opératoires ; sans même développer ici les décrédibilisations récurrentes que subissent les représentants de la Cgt à ces occasions.

(***) Réponse apportée par le S.G. à la Cgt le 9 mars à 11h : « J'ai validé la correction à la main suite à une erreur matérielle de date de ma part. Les délais sont toujours très courts dans cette procédure (car même si nous savons souvent longtemps à l'avance qu'il va y avoir une grève, nous attendons le préavis pour définir les consignes de maintien dans l'emploi) et la moindre petite erreur pourrait avoir de lourdes conséquences »

Copies : Ensemble des personnels de la DIR-Est - FNEE-Cgt – SNOPA-Cgt – SNPTAS-Cgt - SNPTRI-Cgt